

# TROPHEE MINIMES CADETS FEMININES DU TOUR DES PORTES DE PROVENCE R E G L E M E N T

**Organisation :** Avenir Cycliste Bollénois avec le concours des clubs FFC de Vaucluse des communes concernées et de nos partenaires, sous le contrôle du Comité Départemental de Vaucluse.

**Art 1 :** Epreuves interrégionales, avec la participation exceptionnelle de coureurs étrangers.

**Art 2 :** Chaque étape du critérium se dispute individuellement, elles sont distinctes les unes des autres.

**Art 3 :** Seul le règlement de la FFC sera appliqué et rappelé à chaque départ par les commissaires de courses. Pour les changements de roues les commissaires en rappelleront les modalités avant chaque départ.

**Art 4 :** Il est plus que souhaitable que les licenciés s'engagent auparavant, pour permettre aux organisateurs d'effectuer une excellente promotion près des médias, l'engagement sur place sera pénalisé comme le stipule le règlement FFC

**Art 5 :** Même si les épreuves sont à caractère individuels, un lien les rattache entre elles : les classements généraux.

**Art 6 :** Pour le classement général scratch des points seront attribués : Minimes et Cadets aux 15 premiers : 40, 35, 30, 27, 24, 21, 18, 15, 13, 11, 10, 8, 7, 6, 5.

Les minimes filles courent avec les minimes, les cadettes courent avec les cadets. Les points seront attribués aux 8 premières filles (quelque soit leur place avec les garçons) soit : 20, 15, 12, 10, 8, 6, 4, 2.

**Art 7 :** Cérémonie protocolaire 1 : à la discrétion de l'organisateur, à chaque épreuve le vainqueur, le 1<sup>er</sup> première année 1, le 1<sup>er</sup> du club, la 1<sup>ère</sup> féminine ....

**Art 8 :** Cérémonie protocolaire 2 : A chaque étape seront remis les 6 maillots de leader des divers classements :

le maillot jaune du leader au scratch minimes et cadets

le maillot rose des féminines minimes et cadettes

le maillot blanc du premier minime 1 et cadet 1

L'absence à la cérémonie protocolaire, suite à l'annonce effectuée par l'animateur officiel, engendrera une pénalité de 20 points au classement général.

En cas d'ex aequo, les résultats de la dernière étape sont primordiaux.

Ces maillots seront attribués définitivement aux lauréats. Ils porteront ces maillots obligatoirement à l'étape suivante.

Rq : Au cas où un coureur 1<sup>ère</sup> année deviendrait leader de la course, il portera dans ce cas le maillot de leader. A cet effet le maillot de sa série sera porté par le second du classement 1<sup>ère</sup> année.

Un coureur ne pourra porter qu'un seul maillot et n'en recevoir qu'un seul à chaque manche, ces dispositions ne seront plus de mise à la dernière épreuve.

**Art 9 :** Récompenses : Chacun des 6 classements généraux est doté en nature en final ; pour y prétendre il faut avoir disputé les 4 épreuves sur 6.

Les cadets sélectionnés pour l'inter région marqueront les points de la place obtenus lors de cette épreuve plus un boni de 10 points.

**Art 10 :** A l'issue de chaque épreuve 2 classements seront établis, celui de l'épreuve du jour et celui des classements généraux.

**Art 11 :** le fait de participer au Tour des Portes de Provence implique d'accepter ce règlement